

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1256

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER AF

I. – Substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, substituer au taux :

« 35 % »

le taux :

« 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} AF vise à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 15 % d'emballages réemployés ou réutilisés sur l'ensemble des emballages mis en marché en 2025 et une proportion de 35 % d'emballages de boisson réemployés ou réutilisés sur l'ensemble des emballages de boisson mis en marché en 2025. »

Au vu de l'urgence écologique, cela est insuffisant. Une économie réellement circulaire doit atteindre le 100 % d'emballages réemployés ou réutilisés.